



Arrêté fédéral sur le programme d'armement 2023

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 février 2023 sur l'armée²,
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme d'armement 2023 est approuvé.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Renouvellement des véhicules destinés aux formations de sapeurs de chars, 2 ^e tranche	217
b. Munitions pour améliorer la capacité à durer	49
c. Engins guidés pour développer les capacités de la défense sol-air de longue portée	300

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation consécutive aux transferts ne doit pas dépasser 10 % par crédit d'engagement.

Art. 4 Octroi de crédits additionnels

¹ Pour le remplacement des systèmes de conduite de Florako, un crédit additionnel de 61 millions de francs est octroyé en plus du crédit d'engagement de 155 millions de

¹ RS 101

² FF 2023 619

francs prévu par l'art. 2, let. b, de l'arrêté fédéral du 23 septembre 2020 relatif au programme d'armement³.

² Pour l'équipement des centres de calcul du DDPS, un crédit additionnel de 98 millions de francs est octroyé en plus du crédit d'engagement de 79 millions de francs prévu par l'art. 2, let. b, de l'arrêté fédéral du 23 septembre 2021 sur le programme d'armement⁴.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

³ FF 2020 8305

⁴ FF 2021 2509